

Conseil de Communauté

Délibération n°1442018

Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

Objet : Participation au Forum du Financement 2019 – CCI de l'Hérault

Monsieur Denis Devriendt, conseiller communautaire, rappelle que le Forum du Financement d'entreprises initié par la CCI de l'Hérault en 2014 propose aux chefs d'entreprise et dirigeants de tous secteurs d'activité, un panorama complet des aides publiques et de l'offre privée pour financer leur développement.

Cet évènement offre l'opportunité de rencontrer en un lieu unique l'ensemble des organismes de développement économique, les banquiers, les capitaux risqués, des fonds d'investissement, des experts et des solutions de financement participatif.

La 5^{ème} édition, qui s'est déroulée au mois de mars 2018, a rassemblé plus de 500 chefs d'entreprises et acteurs du financement. Plus de 1000 rendez-vous qualifiés ont ainsi eu lieu.

La CCI de l'Hérault propose à la CCPL d'être partenaire de la 6^{ème} édition qui se déroulera le 28 mars 2019 au stade Yves du Manoir à Montpellier.

Ce partenariat inclut la mise à disposition d'un stand d'exposition dans l'espace « Collectivités » du Forum, la présence du logo de la CCPL sur la page d'actualité et les pages dédiées au Forum sur le site internet de la CCI et sur tous les supports d'information diffusés avant, pendant et après le Forum, ainsi que la description des activités et aides proposées par la CCPL.

Afin de soutenir cette manifestation, une participation financière de la CCPL à hauteur de 1 500 € TTC est demandée par la CCI de l'Hérault.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le conseiller** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat relative à cet évènement avec la CCI de l'Hérault,

APPROUVE la participation financière de la CCPL au Forum du Financement 2019 à hauteur de 1 500 € TTC,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

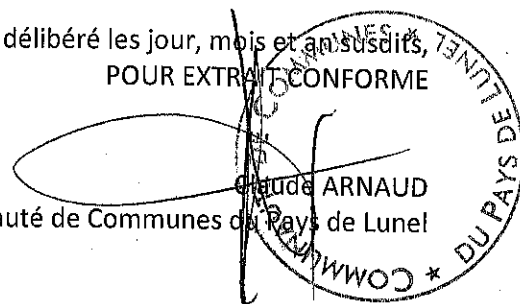
Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 29/11/18

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex